

en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

M. Peters, appuyé par M. Howard, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-109, Loi visant la régie, la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à provoquer la pluie artificielle, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Stanbury, appuyé par M. Reid, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-110, Loi modifiant le Code criminel (Abolition de la peine capitale) et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus (Personnes déclarées coupables de meurtre ou de trahison), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Goyer, appuyé par M. Stanbury: Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, détenteur de la Croix de Guerre et de la Médaille des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Lambert, appuyé par M. Winkler, propose l'amendement suivant: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

«Mais nous regrettons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence aient omis de prévoir la suppression immédiate de la taxe de vente de 11 p. 100 sur certains matériaux de construction et certains appareils ou pièces d'outillage devant servir à la fabrication ou la production».

Il s'élève un débat, et ledit débat est interrompu.

---

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année close le 31 mars 1964, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C., 1952.